

Compte rendu sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 10 octobre 2024 à 18h30

Date de convocation : 03 octobre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 52

Présents : 30

Ayant donné procuration : 14

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX du mois d'OCTOBRE à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :

Amnéville : M. MUNIER, Mme COGLIANDRO, M. DALLA FAVERA, Mme HIRSCH et Mme RAU

Bronvaux : M. FAVIER

Clouange : M. BOLTZ, Mme THOMAS et M. VEZAIN

Marange-Silvange : M. MULLER, M. MEOCCI, M. ROETTGER, Mme SPANIER et Mme WEIDER

Montois la Montagne : Mme VANNI et M. CANTELE

Moyeuve-Grande : M. BENABID, Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. SCHNEIDER et Mme THIBO

Moyeuve-Petite : M. SCHWEIZER

Pierrevillers : M. HEISER

Rombas : M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, M. NOBILE et M. RISSER

Rosselange : M. MATELIC

Sainte-Marie-aux-Chênes : Mme LAMARQUE et M. CAYRE

Vitry-sur-Orne : M. CORRADI et M. VEGLIA

Membres absents ayant donné procuration :

Mme CALCARI-JEAN à Mme RAU

M. TISSERAND à Mme HIRSCH

M. ROVIERO à Mme CISAMOLO

Mme LEMASSON à M. HEISER

Mme BENCI à M. NOBILE

Mme MUHLMANN à M. RISSER

Mme WAGNER à M. DUMON

M. SCHONS à Mme VANNI

Mme SEEMANN à M. MATELIC

M. CALLIGARO à M. VEGLIA

Mme FRANIA à Mme M. CAYRE

Absents : M. DIEUDONNE, M. DOS SANTOS, M. COQUIN, M. NUCCI, M. ROSSO, M. TIRLICIEN, M. VILLA et Mme SAVINO

Le Président ouvre la séance à 18h30, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 et du 21 juin 2024.**

Délibération 2024-28 – Fiscalité professionnelle unique – Adoption des attributions de compensation de fonctionnement définitive pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ARRÊTE le montant définitif des Attributions de Compensation de fonctionnement à 5 676 078,15 € pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2024
AMNEVILLE	2 427 689,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €
ROMBAS	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €
TOTAL	5 676 078,15 €

Délibération 2024-29 - Fiscalité professionnelle unique – Adoption des attributions de compensation d'investissement dérogatoire pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRÊTE le montant des Attributions de Compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2024 à 72 985,00 €, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Part variable 2024
Amnéville	- €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	23 613,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	64 652,00 €
Rosselange	- €
Vitry Sur Orne	84 720,00 €
Total	72 985,00 €

Délibération 2024-30 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2024 - Prélèvement

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'opter, au titre de l'année 2024, pour une répartition dérogatoire « libre » des prélèvements du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales, selon le tableau suivant :

	Répartition dérogatoire définitive entre Communes Membres en 2024
	Montant prélevé définitif
Amneville	0
Bronvaux	0
Clouange	0
Marange-Silvange	0
Montois-la-Montagne	0
Moyeuvre-Grande	0
Moyeuvre-Petite	0
Pierrevillers	0
Rombas	0
Rosselange	0
Sainte-Marie-Aux-Chênes	0
Vitry-Sur-Orne	0
EPCI	0
Total	0

**Délibération 2024-31 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
(FPIC) – Répartition 2024 - Reversement**

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE d'opter, au titre de l'année 2024, pour une répartition dérogatoire « libre » des reversements du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales, selon le tableau suivant :

	Répartition dérogatoire définitive entre Communes Membres en 2024
	Montant reversé définitif
Amneville	101 457
Bronvaux	13 438
Clouange	75 656
Marange-Silvange	120 404
Montois-la-Montagne	49 317
Moyeuvre-Grande	168 244
Moyeuvre-Petite	13 035
Pierrevillers	39 508
Rombas	212 858
Rosselange	73 371
Sainte-Marie-Aux-Chênes	73 909
Vitry-Sur-Orne	73 371
Sous-Total Communes	1 014 569
EPCI	329 231
Total	1 343 800

Délibération 2024-32 – Dotation de Solidarité Communautaire - Fixation du montant pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de répartir, comme suit, la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 :

Commune	Enveloppe garantie	Enveloppe critères	DSC 2024
AMNEVILLE	0	62 928	62 928
BRONVAUX	0	3 771	3 771
CLOUANGE	0	23 547	23 547
MARANGE-SILVANGE	0	53 310	53 310
MONTOIS-LA-MONTAGNE	0	21 196	21 196
MOYEUVRE-GRANDE	1 628	59 824	61 452
MOYEUVRE-PETITE	0	4 070	4 070
PIERREVILLERS	0	11 939	11 939
ROMBAS	0	79 367	79 367
ROSSELANGE	1 662	22 070	23 732
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	0	33 251	33 251
VITRY-SUR-ORNE	0	24 726	24 726
Total/Moyenne	3 290	400 000	403 290

Délibération 2024-33 – Exonération Taxe enlèvement des ordures ménagères – Année 2025

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les redevables ayant présentés une demande pour l'année 2025.

Délibération 2024-34 – Gestion opérationnelle et animation du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets – Choix du mode de gestion

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, par 36 voix POUR et 8 ABSTENTIONS,

- ADOPTE le principe de la Délégation du Service Public par affermage pour la gestion opérationnelle et l'animation du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Et AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Délégation de service public petite enfance - Rapport annuel du délégataire – Année 2023

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2023 du délégataire du service public concernant la gestion des structures multi accueil.

Délibération 2024-35 – Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO) - Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Michèle SAMPY, comme représentante de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), en remplacement de Madame Ornella FERRER.

Délibération 2024-36 – Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB) - Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Michèle SAMPY, comme représentante de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB), en remplacement de Madame Monique HECKER.

Communication des Décisions du Bureau

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communication des Décisions du Président

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la communication des décisions que le Président a été appelé à prendre conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.



Le Président,

Lionel FOURNIER